

# LES DOCUMENTS POUR UNE CONSULTATION

Le jour de votre rendez-vous pour votre consultation ou vos examens, merci de vous présenter aux bornes d'accueil situées à l'entrée de l'établissement, au moins **30 minutes avant l'heure de votre rendez-vous.**

En arrivant, vous devrez scanner le code barre de votre convocation sur l'une des 4 bornes d'accueil. Une hôtesse sera présente pour vous guider si besoin.

## **Vous devrez impérativement vous munir de :**

Votre pièce d'identité avec photo ;

Votre carte vitale ;

Nom et adresse de votre médecin traitant ;

Votre ordonnance mentionnant l'examen ou la consultation ;

Votre carte de mutuelle ou l'attestation CMU complémentaire ;

Pour les victimes d'accident du travail : le volet n°2 de la déclaration datée remise par l'employeur ;

Si vous avez déjà consulté à l'IMM : votre carte d'identification ;

Tous les documents médicaux utiles (lettres, radiographies, comptes rendus, examens de laboratoire).

La convocation (avec le code barre à scanner sur les bornes).

Selon les cas, des documents complémentaires, des analyses à réaliser ou des produits pharmaceutiques à se procurer (comme l'achat de produit de contraste pour le scanner ou l'IRM) peuvent vous être demandés spécifiquement lors de votre prise de rendez-vous, merci d'y être vigilant.

Arrière plan de la tête

